

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 10 juillet 2019 à 21 h 00

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• en exercice: 9• présents : 6• votants : 7	Présents : Monsieur LANDIECH, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Monsieur ASTOUL, Monsieur CAYROL, Monsieur MAQUIN Absents : Monsieur VIEILLARD Excusés : Madame DACHARY Secrétaire de séance : Madame DESSAINT
---	--

Date d'affichage : vendredi 05 juillet 2019

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2019 0014 Contribution aux frais de scolarité au titre des élèves scolarisés à l'école Saint Joseph de Puy l'Evêque :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les contributions scolaires à inscrire au budget de l'exercice 2019 et sollicitées par l'établissement privé sous contrat Saint Joseph de Puy l'Evêque au titre des enfants scolarisés en primaire et résidents de la commune.

Considérant le nombre d'enfants concernés résidents de la commune et scolarisés dans cet établissement,

Considérant le montant des cotisations non-versées au titre de l'exercice précédent,

Considérant la réunion en présence des représentants de l'Etat, de l'Education nationale, du président de l'OGEC, du chef d'établissement de l'école Saint Joseph de Puy l'Evêque et des maires des communes concernées le 20 mars 2019 à Cahors,

Vu le courrier de la préfecture en date du 27 juin 2019 fixant la contribution attendue au titre des élèves de la commune de Cassagnes scolarisés dans ledit établissement,

le Conseil municipal décide,

d'allouer une contribution de :

- pour l'année scolaire 2017-2018, 600 € par élève soit 600 € au titre de un élève résident de la commune.
- pour l'année scolaire 2018-2019, 600 € par élève soit 1200 € au titre des deux élèves résidents de la commune.

Soit un montant total de 1800 €.

et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces contributions au **budget 2019**.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'augmenter d'une heure le temps de travail du poste d'adjoint technique d'entretien et que le dossier à présenter au Comité technique du centre départemental de gestion de la fonction publique est constitué. Une délibération à cet effet pour suppression et création de poste, imposée en raison d'une évolution de plus de 10% du temps de travail, sera évoquée lors d'une prochaine réunion. La mise en place de cette décision est souhaitée pour le mois d'octobre 2019.
- Monsieur le maire expose au Conseil que la commune détient une License IV de débit de boissons qu'elle louait jusqu'à présent au camping "Le Carbet" selon une convention établie entre les deux parties. La cessation d'activité du camping a entraîné la dénonciation de ladite convention par le bénéficiaire et la mise à disposition de la License IV à la commune. Il est rappelé que celle-ci doit faire l'objet d'une exploitation avant le terme des 5 prochaines années pour garder sa validité. Le Conseil envisage de proposer la formation au permis d'exploitation requis à un membre du comité des fêtes comme alternative si aucun acteur économique du territoire ne sollicite l'exploitation de la license.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition formulée par Monsieur Jean-Michel ASTOUL d'acquérir la parcelle communale située lieu-dit Coustal du Mas référencée au cadastre section E n°310. Le Conseil municipal ne formule pas d'objection et propose d'étudier le prix de vente. Cette décision sera délibérée lors d'une prochaine réunion.
- Monsieur le maire rappelle qu'il convient de céder le matériel d'entretien de voirie communal obsolète afin de procéder à l'achat d'une camionnette selon les lignes budgétaires votées pour l'exercice 2019. L'assemblée propose, par la même occasion, le remplacement de la tondeuse auto-portée vieillissante pour un modèle récent et répondant aux exigences en matière de sécurité.

- Monsieur le maire interpelle le Conseil municipal sur l'arrivée prochaine de la fibre optique sur la commune selon le calendrier établi par le syndicat Lot numérique et rappelle qu'il convient de procéder à la normalisation de l'adressage requis pour le déploiement du réseau. La Poste avait d'ores et déjà formulé une proposition financière dans ce sens en 2017. Il est proposé de se rapprocher du SDAIL, compétent en la matière, afin d'établir un devis.
- Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition de convention faite par Monsieur Michel ALGEO, représentant la mutuelle SOLIMUT, agence de Cahors, dans le sens de la mise en place d'une mutuelle communale qui pourrait être proposée aux administrés à des tarifs avantageux. Après avoir pris connaissance des documents fournis, l'assemblée décide de mettre en suspens ce dossier afin d'étudier cette question et l'intérêt de sa mise en place sur le territoire.

La séance est levée à 23h00.